Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 24 mars 2025

Procès-verbal

Ordre du jour

Finances

- Approbation des comptes financiers uniques 2024
- Affectation des résultats
- Vote des budgets primitifs 2025
- Contrat d'emprunt

Pontivy Communauté

- Signature des marchés du programme Voirie
- Modification du Plui
- Emprise foncière – Construction nouvelle station d'épuration de Noyal-Pontivy/Kerfourn

ENEDIS

- Convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS

Questions diverses

Convoqué le 14 mars 2025, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 24 mars 2025 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)
Étaient présents : M. Lionel ROPERT, Maire, M. Henri DOMBROWSKI, Mme Sylvie GASCHARD, M. Dominique QUÉRO, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Patrice CORBEL, Mme Michelle LE DOUGET, M. Laurent NICOLAS, M. Louis CADIC, M. Christian LE TENNIER, Mme Véronique EZANIC, Mme Gwénaëlle AMIAUX, Mme Corinne CONAN, , M. Philippe LE CORNEC, M. Erwan ROYER, Mme Angélique PUTOIS, , Mme Lydie LE BRAS, Mme Rachel DUQUESNEL, , Mme Chantal LABBAY, M. Philippe JEGOUREL, Mme Sylvie MONNET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Nelly GANIVET, M. Michel HARNOIS.
Absents excusés : Mme Valérie LE MOIGNIC ; Mme Stéphanie GUIDARD
Absents non-excusés : M. Hugo QUILLERE
Pouvoir : Mme Valérie LE MOIGNIC donne pouvoir à Mme Claudine LE GARGASSON
Mme Stéphanie GUIDARD donne pouvoir à M. Philippe LE CORNEC

En début de séance, présence de Suez pour le projet d'extension de la déchèterie de Gueltas (diaporama joint).

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.
Ceci exposé,
Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

N'ayant eu aucune observation suite à l'envoi du procès-verbal de la séance du 3 février 2025, pour avis, Le maire propose alors de l'approuver.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

1	**Finances**

Approbation du compte financier unique - 2024

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2024,

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Hors la présence du maire, Monsieur Lionel ROPERT, il est demandé au conseil municipal de valider le compte financier unique (CFU) pour l'année 2024 comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 106 085,35	3 696 375,00	6 802 460,35
	Recettes réalisées (1)	B	1 887 072,28	3 897 968,22	5 785 040,50
	Restes à réaliser	C	388 568,06	0,00	388 568,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 994 477,19	3 893 274,50	6 887 751,69
	Dépenses réalisées (1)	E	2 262 869,10	3 296 815,88	5 559 684,98
	Restes à réaliser	F	102 285,51	0,00	102 285,51
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-375 796,82	601 152,34	225 355,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-111 608,16	196 899,50	85 291,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-487 404,98	798 051,84	310 646,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	286 282,55	0,00	286 282,55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-201 122,43	798 051,84	596 929,41

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 19 voix
Contre : 6
Ont voté contre : Nelly GANIVET, Michel HARNOIS, Sylvie MONNET, Laurent FOUCAULT, Chantal LABBAY, Philippe JÉGOUREL
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Approbation du compte financier unique2024

Porh Person 3

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2024,

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur Lionel ROPERT : 3 compromis de vente vont être signés avant la fin du mois de mars.

Hors la présence du maire, Monsieur Lionel ROPERT, il est demandé au conseil municipal de valider le compte financier unique (CFU) pour l'année 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	369 799,16 €	286 806,84 €
Résultat	-82 992,32 €	
Résultat N-1 à reporter	-17 809,26 €	
Résultat net de clôture fonctionnement	-100 801,58 €	
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Opérations de l'exercice	286 806,39 €	47 707,74 €
Résultat	-239 098,65 €	
Résultat N-1 à reporter	-47 707,74 €	
Résultat net de clôture investissement	-286 806,39 €	

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 25 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Le Clos de la Madeleine

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu les décisions modificatives votées durant l'année 2024,

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur Lionel ROPERT : 2 lots à vendre sont en cours de vente, les compromis de vente ont été signés. Tous les lots sont vendus.
Monsieur Laurent FOUCAULT : Combien il reste de lots à lotir ?
Monsieur Lionel ROPERT : Il doit en avoir 5.
Monsieur Dominique QUÉRO : 1 devrait commencer courant août et 2 avant la fin de l'année.

Hors la présence du maire, Monsieur Lionel ROPERT, il est demandé au conseil municipal de valider le compte financier unique (CFU) pour l'année 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	76 140,88 €	173 896,94 €
Résultat		97 756,06 €
Résultat N-1 à reporter		4 262,55 €
Résultat net de clôture fonctionnement		102 018,61 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	38 767,08 €	76 140,86 €
Résultat		37 373,78 €
Résultat N-1 à reporter	76 140,86 €	
Résultat net de clôture investissement	-38 767,08 €	

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 25 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Affectation des résultats de clôture 2024 – Budget général

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire comptable M 57

Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du CFU 2024,

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	3 296 815.88 €	3 897 968.22 €
Résultat		601 152.34 €
Résultat N-1 à reporter		196 899.50 €
Résultat net de clôture fonctionnement		798 051.84 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	2 262 869.10 €	1 887 072 28 €
Résultat	-375 796.82 €	
Résultat N-1 à reporter	-111 608.16 €	
Résultat net de clôture investissement	-487 404.98 €	

Résultat net de clôture FONCT + INV		310 646.86 €

Reste à réaliser Investissements	102 285.51 €	388 568.06 €
Résultat reste à réaliser INV	-589 690.49 €	
Besoin de financement INV	**-201 122 43 €**	

Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2025,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2024**
- **D'affecter les résultats de gestion 2024 comme suit :**

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D 001	487 404.98 €	
	R 1068		250 000.00 €
Fonctionnement	R 002		548 051.84 €

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Affectation des résultats de clôture 2024 – Budget Clos de La Madeleine

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire comptable M 57

Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du CFU 2024,

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	76 140,88 €	173 896,94 €
Résultat		97 756,06 €
Résultat N-1 à reporter		4 262,55 €
Résultat net de clôture fonctionnement		102 018,61 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	38 767,08 €	76 140,86 €
Résultat		37 373,78 €
Résultat N-1 à reporter	76 140,86 €	
Résultat net de clôture investissement	-38 767,08 €	

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2024**
- **D'affecter les résultats de gestion 2024 comme suit :**

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D 001	38 767.08 €	
Fonctionnement	R 002		102 018.61 €

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Affectation des résultats de clôture 2024 – Budget Porh Person 3

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire comptable M 57

Considérant que conformément à l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2024 à la suite de l'adoption du CFU 2024,

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	369 799,16 €	286 806,84 €
Résultat	-82 992,32 €	
Résultat N-1 à reporter	-17 809,26 €	
Résultat net de clôture fonctionnement	-100 801,58 €	
INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**
Opérations de l'exercice	286 806,39 €	47 707,74 €
Résultat	-239 098,65 €	
Résultat N-1 à reporter	-47 707,74 €	
Résultat net de clôture investissement	-286 806,39 €	

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 10 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2024**
- **D'affecter les résultats de gestion 2024 comme suit :**

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D 001	100 801.58 €	
Fonctionnement	D 002	286 806.39 €	

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Vote du budget primitif 2025 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Lors de la séance du 3 février 2025, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires de la commune pour l'année 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 soumis à adoption.

Le diaporama présenté expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.
Madame Sylvie MONNET : Sur les contrats de logiciels mairie, 15 000 € ? Nous étions plutôt à 7 500 €, 10 000 maxi, les années passées.
Madame Sylvie GASCHARD : Il y a un logiciel supplémentaire cette année, de 5 000 € pour le suivi des interventions des services techniques, comme une GMAO, si ça vous parle.
Monsieur Lionel ROPERT : Aujourd'hui les services techniques font des interventions. C'est que du papier ou un format excel. Toutes les interventions qui seront faites seront répertoriées. Cela permettra d'avoir une base de ce qu'on a pu faire
Madame Sylvie MONNET : Ça représente quel volume d'intervention ?
Monsieur David L'HINGUERAT : J'ai répertorié environ 250 demandes d'intervention. Ce sont les demandes des associations, des administrés qui viennent. Après, il faut rajouter l'ensemble des travaux qu'on fait au niveau du service. Ce logiciel va commencer par les services techniques mais il pourra être étendu aux demandes pour la police, pour les associations sportives ou autres. On pourra aussi gérer les réservations de salles.
Madame Sylvie MONNET : C'est annuel ou c'est un achat ? Quel est le montant de la maintenance ?
Monsieur Lionel ROPERT : C'est un achat avec une maintenance de 1 300 €/an
Monsieur Laurent FOUCAULT : A quoi correspond le géoréférencement ?
Monsieur David L'HINGUERAT : Toutes les villes doivent être référencées afin de situer exactement où se trouvent les câbles d'éclairage public pour remplir les DICT. Actuellement ce qui est référence est à 3 ou 4 mètres du poteau. C'est une obligation et nous devons le faire en 2025.
Madame Nelly GANIVET : J'aurais voulu avoir une précision par rapport au chapitre 11 sur la location mobilière. En 2023, on était à 4 000 € et en 2024, 16 600 €. Est-ce que vous pouvez m'expliquer le delta entre les 2 années.
Monsieur Lionel ROPERT : C'est la location de chapiteaux. 2023 a été payé en 2024 et 2024, en 2024. Il n'y a pas de location de chapiteaux en 2023 et 2 fois en 2024.
Madame Nelly GANIVET : Et l'évolution du montant des contrats ? On passe de 112 000 à 146 000 €.
Madame Gwénaëlle RAYMOND : On va mettre une carte GSM dans l'ascenseur et il y a aussi quelques réparations à faire.

Madame Sylvie MONNET : Concernant la médiathèque, la location a augmenté et vous êtes passés à 16 000 €/ an ?
Monsieur Lionel ROPERT : On n'a pas encore eu le chiffre mais on aura une augmentation de ce contrat suite aux charges d'électricité qui vont nous être répercutées par le conseil départemental puisqu'eux aussi ont eu une augmentation des charges sur ce point-là cette année.
Madame Sylvie MONNET : Concernant les services bancaires, je vois 643 € l'année dernière et plus de 3 000 € cette année.
Madame Sylvie GASCHARD : On prévoit un nouveau prêt pour 2025.
Madame Gwénaëlle RAYMOND : Il y a aussi les tirages de la ligne de trésorerie, les frais de la mise en place de l'emprunt (10 % donc 1 000 € pour 2024). En 2025, il y aura un nouvel emprunt donc il y aura aussi des commissions bancaires.
Madame Sylvie MONNET : Et le reste ?
Madame Gwénaëlle RAYMOND : Ce sont les frais que nous avons lorsque les gens paient par carte bancaire.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre pour la section fonctionnement et par opération pour la section investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	**3 148 982.94 €**
FONCTIONNEMENT	**4 253 451.84 €**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 20 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : 6
Se sont abstenus : Nelly GANIVET, Michel HARNOIS, Sylvie MONNET, Laurent FOUCAULT, Chantal LABBAY, Philippe JÉGOUREL

Monsieur Lionel ROPERT : Je voulais remercier pour cette partie budgétaire Sylvie, mon adjointe aux finances et toute la commission, Angélique, conseillère déléguée. Je vais remercier aussi Gwénaëlle pour l'élaboration de tout ce budget avec les contraintes de cette année qui n'étaient pas forcément les mêmes que l'année dernière (augmentation des charges de fonctionnement et une baisse prévisible des subventions). C'est un budget qui est plus serré que les autres années, qui laisse moins de souplesse. L'année 2025 sera faite d'enjeux, d'essayer de baisser les dépenses de fonctionnement. On a fait un effort sur le budget d'investissement en serrant un peu quelques lignes. On voit bien que le fonctionnement continue de monter. On a très peu de marges. Je fais confiance à Gwénaëlle de passer le mot à ses équipes mais je sais qu'elle le fait déjà, tous les ans. Je sais aussi que les services sont aussi sujets à regarder ça. Ils sont tous professionnels là-dessus et ont tous conscience de l'année 2024 qu'on vient de passer et des efforts qu'il va avoir à faire.
Je remercie aussi David pour la gestion des services techniques qui est une partie importante de ce budget de fonctionnement aussi. Merci à Gwénaëlle, à la commission finances, aux élus qui y siègent. Merci à tout le personnel communal qui met en œuvre nos décisions politiques que l'on peut prendre lors d'un débat d'orientation budgétaire dans un 1er temps, puis après le vote du budget.
Merci à vous tous pour le travail accompli.

Vote du budget primitif 2025 – Budget Porh Person 3

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif du lotissement Porh Person 3, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	868 414.36 €
FONCTIONNEMENT	694 609.97 €

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Vote du budget primitif 2025 – Budget Clos de la Madeleine

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article 4 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget de la commune fixe les moyens que se donne le conseil municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif du Clos de La Madeleine, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

	DEPENSES/RECETTES
INVESTISSEMENT	148 515.55 €
FONCTIONNEMENT	211 769.08 €

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Souscription d'un contrat d'emprunt long terme de 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne

Le Maire de la commune de Noyal-Pontivy,
Vu la délibération du 24 mars 2025 relative au vote du budget général pour l'année 2025,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 mars 2025,
Vu la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne,

Il est proposé :

ARTICLE 1er :

- De contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Monsieur Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération "Travaux de voirie et réseaux du Guily et de la rue des Bouleaux", il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 €.

Le conseil municipal prend connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel de Bretagne.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : Travaux de voirie et réseaux Le Guily et Rue des Bouleaux

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,32 %
Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts
Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Le Crédit Mutuel de Bretagne.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

2	**Pontivy Communauté**

Marché de travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaires Programme 2025/2026 - Attribution

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

Vu la délibération n°2024-11-3 en date du 18 novembre 2024 constituant la formation d'un groupement de commande entre Pontivy Communauté et les communes de SAINT GONNERY, GUELTAS, RADENAC, ROHAN, KERGRIST, NEULLIAC, NOYAL-PONTIVY, SAINT-AIGNAN, SAINT-CONNEC, SAINT-GERAND – CROIXANVEC, GUERN, MALGUENAC, CLEGUEREC, SAINT-THURIAU, SEGLIEN et SILFIAC pour la passation du marché de travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire – Programme 2025-2026 répartie en 3 lots suivants :

- Lot 1 – Groupement A : Saint Gonnery, Gueltas, Radenac et Rohan
- Lot 2 – Groupement B : Pontivy Communauté, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec, Saint-Gérand-Croixanvec,
- Lot 3 – Groupement C : Guern, Malguénac, Cléguérec, Saint-Thuriau, Séglien et Silfiac

Vu la consultation du 10 janvier 2025 relative au programme de voirie 2025-2026 - Groupement de commande avec Saint Gonnery, Gueltas, Radenac, Rohan, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec, Saint-Gérand-Croixanvec, Guern, Malguénac, Cléguérec, Saint Thuriau, Séglien, Silfiac et Pontivy Communauté coordonnateur du groupement,

Vu le rapport d'analyse présenté,

Vu la décision de la commission ad'hoc en date du 04 février 2025 d'attribuer ce marché et son procès-verbal de décision,

Vu qu'en application de la convention constitutive de groupement, il appartient à chaque membre du groupement de signer le marché correspondant à ses besoins propres et de lui en notifier les termes.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- Pour la commune de Noyal-Pontivy, le marché public de travaux relatif à l'accord cadre à bons de commandes passé en groupement de commandes et relatif au programme de voirie 2025-2026 – Lot n°2 : Groupement B est attribué à la société PIGEON BRETAGNE SUD situé ZAC du Parco– 7 rue Georges Charpak – 56 700 HENNEBONT Cedex pour un montant de commandes maximum fixé à 220 000 € HT par an.

- Il est fixé une période de préparation de 15 jours calendaires (2 semaines) qui court à compter du bon de commande prescrivant son commencement. Cette période n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux. Le délai d'exécution des travaux à réaliser sur le territoire de Pontivy Communauté est de 56 jours calendaires (8 semaines). Ce délai d'exécution a pour point de départ la date fixée par le bon de commande notifiant au titulaire le début d'exécution des travaux lui incombant.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Avis sur la modification du PLUi

Par délibération du 8 novembre 2022, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les modifications envisagées portent sur :

- La création de STECAL pour prendre en compte de nouveaux projets ou corriger des oublis : STECAL Al ou Nl sur les communes de Crédin, Noyal-Pontivy, Gueltas et Rohan ; STECAL Ai sur les communes de Rohan et Pleugriffet.
- Des modifications du règlement écrit pour préciser, compléter ou modifier le règlement (notamment sur les normes de stationnement, la qualité architecturale des constructions et les dispositifs de production d'énergies renouvelables).
- La modification du zonage pour corriger des erreurs matérielles, créer des sous-zonages ou transformer un zonage 2AUB en 1AUB.
- La modification du plan des prescriptions pour corriger des erreurs matérielles ou compléter les prescriptions (bâtiments à repérer en zone agricole en vue d'un changement de destination, suppression et création d'emplacements réservés, linéaires commerciaux et périmètre de centralité, éléments du patrimoine).
- La modification ou des précisions à apporter sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- La correction d'erreurs matérielles sur le plan des servitudes et l'ajout d'annexes pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Les modifications du PLUi envisagées s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD qui sont la modération de la consommation de l'espace, la protection du paysage et du patrimoine et la prise en compte des enjeux environnementaux tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants et le développement économique.

Conformément à l'article L.153-36, les évolutions projetées peuvent être menées par la voie d'une procédure de modification car elles ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne sont pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est pas créé non plus d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté de communes par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2015 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;
Vu le projet de modification n°1 du PLUi ;
Pour Noyal-
Monsieur Lionel ROPERT : Pour Noyal Pontivy, il y a un petit STECAL loisirs au niveau de la zone du Valvert et aussi au niveau de l'hippodrome de Kernivinen pour le placer en zone loisirs, la partie interne du

champ de courses. Il y a un projet loisirs dessus depuis quelques années. On en a profité pour se mettre en adéquation pour que ce projet puisse voir le jour dans le futur.

Ceci exposé, le conseil municipal doit :

- Émettre un avis sur le projet de modification n°1 du PLUi de Pontivy Communauté.

Après en avoir délibéré, la présente délibération émet un avis favorable sur le projet de modification N°1 du PLUi à l'unanimité :

Pour : 26 voix **Contre : /** **Ont voté contre : /** **Abstentions : /** **Se sont abstenus : /**

Construction de la nouvelle station d'épuration de Noyal-Pontivy/Kerfourn
Acquisition foncière – Parcelle XL 267

Des travaux concernant la nouvelle station d'épuration de Noyal-Pontivy/Kerfourn vont commencer prochainement à Rescourio.

Une partie des ouvrages sera réalisée sur le site de l'ancienne station d'épuration.
La partie concernant le traitement des boues par filtres plantés de roseaux nécessite du foncier supplémentaire pour réaliser les 8 filtres projetés.

Dans l'objectif de pouvoir réaliser les travaux, Pontivy Communauté souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée XL N°267, propriété de la commune de Noyal-Pontivy pour une surface d'environ 7 540 m². Cette parcelle est classée en zone agricole au PLUi.
Le prix d'achat proposé par Pontivy Communauté est de 1 €/m².

Les services de France Domaine ont été saisis. Les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, quelle qu'en soit leur forme, sont soumises à la consultation préalable dès le premier euro et sans condition de montant.
Cette obligation vise notamment :

- ✓ les collectivités territoriales, à l'exception des communes de moins de 2 000 habitants qui sont dispensées de saisir le Domaine,
- ✓ leurs EPCI et les syndicats mixtes,
- ✓ les établissements publics fonciers locaux.

(Articles L.2241-1 (commune), L.3213-2 (département), L.4221-4 (région), L.5211-37 (EPCI), L.5722-3 (syndicat mixte ouvert) du CGCT et article L.3221-1 du CG3P)

Pontivy Communauté réalisera, à ses frais, un bornage de la partie nécessaire à la réalisation des filtres plantés.
Sur la base du document d'arpentage, la surface réelle sera alors connue.
Les frais d'actes notariés seront également à la charge de Pontivy Communauté.

Vu l'avis du domaine proposant une valeur vénale comprise entre 0.75 € et 1.06 € HT/m²,

Il est demandé au conseil municipal :

- **De fixer le prix de vente à 1€/m²**
- **D'autoriser le maire à signer tout document concernant la cession de la parcelle XL 267 au profit de Pontivy Communauté dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration.**

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix **Contre : /** **Ont voté contre : /** **Abstentions : 1** **Se sont abstenus : Laurent FOUCAULT**

3	**ENEDIS**

Convention de servitudes de réseaux au profit d'ENEDIS sur la parcelle ZC N°53 (de Kerlebault à Restebiro, sur la parcelle ZO N°3 (Crénihuel), sur la parcelle ZD N°241 (Le Goaven)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune de Noyal-Pontivy pour la création de 3 servitudes sur 3 parcelles (ZO 3, ZD 241 et ZC 53).

Les droits de servitudes consentis sont les suivants :

-Etablir à demeure une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale entre 130 et 210 mètres ainsi que ses accessoires,

- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art L554-1 et suivants et art R 554-1 et suivants du code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transports ou de distribution)
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...)

Les conventions (CS06) sont conclues pour la durée des ouvrages et ne prévoient pas d'indemnité.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception, des abattages et élagage d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1 de la convention) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord par le tribunal administratif compétent.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :
- Autoriser les créations de servitudes de réseaux au profit d'ENEDIS sur les parcelles suivantes :

ZC N°53 de Kerlebaut à Restebiro
ZO N°3 à Crénihuel
ZD N°241 à Le Goaven

- donner pouvoir au maire pour signer les conventions et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 26 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

4 Informations diverses

Informations

Michelle LE DOUGET

Le marché de Printemps aura lieu le samedi 26 avril sur le parking, à côté de la mairie. Dans la cour de la mairie, on aura une bourse aux plantes. Une bourse aux plantes fonctionne sur le principe de l'échange.
Les 2 concerts à la maison de maître sont prévus pour le 22 juillet et le 19 août.

Laurent NICOLAS

Point colonnes enterrées et aériennes, demain à 14h30 avec un technicien de Py CC pour faire un tour au complet des différents emplacements, afin d'identifier les détails techniques qui nous permettront de valider les commandes.
Le modèle actuel n'est plus disponible par le prestataire qui avait été choisi par Py CC. Il y a 2 solutions : soit il est capable de proposer un nouveau modèle de colonne enterrée, soit nouvel appel d'offres (les délais de réalisation peuvent être beaucoup plus longs).
Mercredi soir, après plusieurs relances, on a RDV avec la gendarmerie et l'équipe qui s'est engagée dans le projet Participation Citoyenne.
Concernant les réunions de quartier, on s'est réuni avec Lionel. L'objectif est de faire le tour de la commune avant l'été. On a défini 6 dates avec des zone plus élargies que lors de la 1ère rotation : 5 avril (Kerguimarec), 3 mai (St Arnould, route de Gueltas, route de Rohan et route de St Gonnery), 17 mai (Villeneuve Tranlé, route de Josselin jusque Poulvern), 23 mai (Le Net, Collesternic), 7 juin (Caudan, Ste Noyale, Kerponner) et le 17 juin (centre bourg).

Sylvie GASCHARD

Prochain conseil d'administration du CCAS le 2 avril
L'examen des candidatures pour l'Art dans les Chapelles est en cours.

Dominique QUÉRO

Clos de La Madeleine : Modification du permis d'aménager en respectant les règles du PLUi. Cela va modifier quelques emplacements de places de stationnement. Il y aura 19 places à la place des 15 prévues initialement. Cette modification va également faciliter l'entretien des espaces verts. On va apporter aussi un peu de confort à l'entretien des espaces verts.
Technoal : Le parvis paysager a été réalisé par les agents des services techniques. Je tiens particulièrement à les féliciter car c'est eux qui étaient en charge du choix des produits et des plantations. Je souhaite vraiment les féliciter pour leur travail et les choix qu'ils ont faits. Ça donne un beau résultat.
Porh Person 3 : Constat d'huissier mandaté par Kalon pour la voirie. Les travaux de Morbihan Habitat ont démarré.
Il fallait avoir un état des lieux avant que les entreprises interviennent, pour éviter que ce soit la commune qui paie la casse. Des compromis lots 15 et 19 vont être signés fin mars et début avril.
Ecole Dolto : Les travaux du mur sont programmés pour cet été
Enquête publique relative à la modification du Plui : commissaire-enquêteur à Noyal-Pontivy le vendredi 11 avril, après-midi.

Monsieur David L'HINGUERAT : La chaudière de l'école Dolto a plus de 30 ans et commence à vieillir. On a du mal à trouver les pièces. Elle est aussi énergivore. La PAC de la maternelle a aussi lâcher. Comme on avait plusieurs travaux à faire sur l'école au niveau du chauffage, on a demandé à Morbihan Energies de nous aider. Ils ont fait appel à un bureau d'études. Il y avait plusieurs solutions envisageables. Ce qui est le mieux en rapport amortissement, économies d'énergie, c'est la mise en place d'une PAC au gaz dans la partie élémentaire. Cela permet d'avoir la pompe à chaleur à l'intérieur du bâtiment. Pour la PAC de la maternelle, le meilleur rapport, c'est de la remplacer par une PAC neuve. On continue de travailler avec Morbihan Energies pour ce qui concerne les bureaux d'études, pour la maîtrise d'œuvre. Une chaudière PAC est un système récent. Il faut aussi s'assurer qu'il n'y ait pas trop de travaux à effectuer au niveau du sous-sol de l'école pour respecter les normes. Morbihan Energies préparera également le marché de travaux. On changera d'abord la PAC de la maternelle. On fera l'étude en 2025 pour l'élémentaire avec le choix de l'entreprise pour des travaux, début 2026, si la chaudière tient jusque-là.

Henri DOMBROWSKI

Travaux de la cité du Guily : Les travaux avancent bien. Toute la partie qui concerne l'entreprise TPC Ouest devrait être terminée d'ici la fin du mois. Ensuite il y aura une quinzaine de jours de latence et la société Garczinsky interviendra pour l'effacement des réseaux électriques. Le marché concernant la voirie sera lancé courant avril pour un début de travaux en septembre 2025 pour une fin estimée des travaux en fin d'année.

En ce qui concerne la zone parking qui servait au palet, derrière la maison des jeunes, elle a été en zone vie pour l'exécution des travaux et a été défoncée par l'entreprise. Il n'y avait pas de fondations dessous. C'était 2 cm de bicouche directement posés sur la terre. On a gagné un parking neuf car ils vont tout réempierrer et refaire en enrobé car dans le marché, c'était remise en état conforme par rapport à l'initial.
Monsieur Laurent FOUCAULT : Pour la zone de jeux palets, on avait fait des bandes renforcées. Est-ce que ce sera remis aussi ? Mettre du palet sur du goudron neuf …
Monsieur Henri DOMBROWSKI : Je ne sais pas, on verra comment c'est. Dessous, il y aura 30 cm d'enrochement. Ce sera du bicouche. Ça restera autorisé aux jeux de palets.

Claudine LE GARGASSON

Les enfants ont fait le ramassage des déchets, samedi 15 mars. 45 kg de déchets ont été ramassés sur 2 circuits. Merci à Laurent qui a fait un circuit et moi l'autre.
Vendredi soir, le CME a remis la somme de 116.48 € à l'association Rêves de Tom en présence de Tom et de sa maman.
Les portes ouvertes de l'école Dolto auront lieu le 25 avril et pour Ste Noyale, le 28 avril.
Un concours de dessins va être mis en place sur le thème de Pâques, dans les 2 écoles. Les enfants feront leurs dessins du 5 au 28 avril et ce sera exposé à la maison de maître à partir du 3 mai. Les 3 participants de plus beaux dessins choisis par le CME auront le droit à un chocolat.
Les enfants du centre de loisirs vont faire des animations avec Ages & vie : chasse à l'œuf le 23 avril et le 18 juin, un repas partagé.
Notre chasse à l'œuf que nous faisons tous les ans, aura lieu le 26 avril de 14h à 18h, au parc du Coguen.
Les programmes des séjours pour l'été prochain sont en ligne depuis ce week-end, jusqu'à demain pour les noyalais et à partir de mercredi pour les enfants de l'extérieur.

Patrice CORBEL

Il devait y avoir un tournoi de judo ce week end. Il a été annulé par la fédération.
La fédération estimait qu'il n'y avait pas assez de participants

---

Monsieur Lionel ROPERT : Demain soir, le budget de Py CC à 18h à Crédin. C'est ouvert à tout le monde.

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 5 mai 2025 à 18h30.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT